

3.2 Dématérialisation des bulletins de paie des agents de l'ENS Paris-Saclay

Dématérialisation des bulletins de paie des agents de l'ENS Paris-Saclay et adhésion à l'ENSAP

Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret modifié n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'ENS Paris-Saclay à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP), en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paie pour les agents dudit l'établissement.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, dont le projet est joint à la délibération.